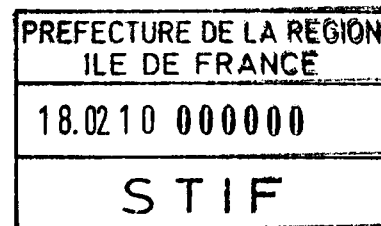


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0127

Séance du 17 février 2010



Marché 2008-65

**Avenant n°1
REALISATION DE L'ENQUETE GLOBALE TRANSPORT 2009 / 2010
SUR LES DEPLACEMENTS DES MENAGES RESIDANT EN ILE-DE-
FRANCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 20 et 30 ;
- VU** le rapport n° 2009/0127 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 12 février 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'avenant n°1 visant à modifier le calendrier de réalisation, à recaler en conséquence les modalités d'application des pénalités et à augmenter le montant de la tranche ferme à 663 500 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean Paul MUCHON

